

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2024
DN/NC

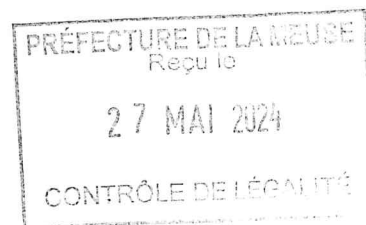
Objet : Élection du Maire

N° : DCM_2024/064

PUBLIÉE LE : 21/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le **lundi 13 mai à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, premier Adjoint au Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 mai 2024.



ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Claude LAURENT

Gérard LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIT ABSENTE :

Laetitia SACCHIERO

Conseillers en exercice : Présents : 25 - Absents : 1 – Pouvoirs : 3 - Votants : 28

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Premier adjoint, Jean-Philippe VAUTRIN fait part au Conseil municipal que Monsieur LEFEVRE, par courrier du 18 avril 2024, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, a souhaité se démettre de ses fonctions de Maire ainsi que de Conseiller municipal. Par courrier du 23 avril 2024, notifié le 26 avril 2024, Monsieur le Préfet de la Meuse a accepté cette démission à compter du 30 avril 2024.

Conformément à l'article L2122-14 modifié du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) « lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine ».

En application de l'article L2122-8 modifié du CGCT, Mme RICHARD, doyenne des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Elle invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 modifié du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Un appel à candidature est lancé à l'assemblée.

Deux candidats se sont déclarés : Monsieur VAUTRIN et Monsieur GUCKERT

À l'appel de leur nom dans l'ordre du tableau des élections, les membres du Conseil municipal déposeront leur bulletin dans l'urne.

Madame LEROY et Monsieur REYRE sont désignés assesseurs pour ce vote.

Résultats 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28

Nombre de bulletin blanc	01
Nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Olivier GUCKERT	06
Jean-Philippe VAUTRIN	21

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Jean Philippe VAUTRIN est élu Maire au 1^{er} tour de scrutin.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire,
Jean-Philippe VAUTRIN**



La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.